

Réévaluation des pesticides organophosphatés

Le présent document a pour objectif d'aviser les titulaires d'homologations, les fonctionnaires chargés d'appliquer la réglementation relative aux pesticides et le public canadien, de la réévaluation des matières actives organophosphatées et des préparations commerciales qui les contiennent, en vertu de l'article 19 du *Règlement sur les produits antiparasitaires*.

(also available in English)

Le 29 juin 1999

Ce document est publié par la Division de la gestion des demandes d'homologation et de l'information, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Coordonnatrice des publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
I.A. 6606D1
2250, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.hc-sc.gc.ca
Télécopieur : (613) 736-3798
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou (613) 736-3799

Matières actives et usages

Les pesticides organophosphatés, principalement des insecticides, servent à une vaste gamme d'usages sur de nombreux sites; on pense, par exemple, aux forêts et aux boisés, aux cultures de serre destinées ou non à l'alimentation, aux animaux d'élevage, au traitement des semences, aux cultures d'oléagineux et à fibres, aux aliments destinés à la consommation humaine ou animale en entreposage, aux cultures en plein champ destinées à la consommation humaine ou animale, aux applications dans des bâtiments, aux plantes ornementales d'intérieur et d'extérieur, aux aménagements paysagers et à la pelouse.

Les 27 matières actives suivantes font l'objet de ce document : acéphate, azinphos-méthyl, bensulide, chlorpyrifos, coumaphos, diazinon, dichlorvos, diméthoate, disulfoton, éthion, éthylparathion, fénitrothion, fenthion, fonofos, malathion, méthamidophos, méthidathion, naled, oxydéméton-méthyl, phorate, phosalone, phosmet, propétamphos, sulfotep, terbufos, tétrachlorvinphos, trichlorfon.

Explication

Le Canada a mis au point un programme de réévaluation fondé sur une approche scientifique moderne pour l'examen des matières actives plus vieilles et leurs préparations commerciales afin d'assurer la protection continue de la santé humaine et de l'environnement. Pour faire une utilisation judicieuse des ressources lors de la réévaluation des organophosphatés (et de toutes les matières actives), l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) utilisera, dans la mesure du possible, les examens effectués par l'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis.

Le 3 août 1996, les États-Unis adoptaient la *Food Quality Protection Act* (FQPA). Cette loi impose notamment une norme sanitaire rigoureuse en ce qui concerne les résidus de pesticides dans tous les aliments. Elle prévoit qu'au moment de fixer ou de réévaluer des limites maximales de résidus (LMR), l'EPA devra tenir compte de ce qui suit :

- L'exposition totale au pesticide autre que l'exposition professionnelle (exposition d'origine alimentaire, résultant de l'emploi de pesticides au foyer, à l'intérieur comme à l'extérieur, et résultant de la consommation d'eau potable).
- Les effets cumulatifs des pesticides ayant un mode de toxicité commun.
- La possibilité que les enfants et les nouveau-nés, ainsi que d'autres sous-populations vulnérables, soient davantage menacés par l'exposition au pesticide à l'étude.
- La possibilité que le pesticide puisse produire sur les humains un effet semblable à celui produit par un oestrogène naturel ou d'autres effets à caractère endocrinien.

La FQPA exige que toutes les LMR et que toutes leurs exemptions (environ 10 000) soient réévaluées d'ici le 3 août 2006.

Depuis des années, l'ARLA et l'EPA travaillent de concert à l'harmonisation de la réglementation des pesticides entre le Canada et les États-Unis, y compris les approches et les méthodes d'évaluation du risque. Dans la perspective de la nouvelle norme établie par la FQPA, l'ARLA travaille en étroite collaboration avec l'EPA pour que le Canada comprenne bien les enjeux scientifiques soulevés par l'adoption de la FQPA, et qu'il puisse apporter sa contribution, le cas échéant. L'ARLA est en faveur de la nouvelle norme et est en voie d'incorporer ces nouvelles approches dans ses démarches et méthodes d'examen.

La plupart des pesticides importants utilisés avec les aliments, et homologués aux États-Unis, constituent le premier groupe de pesticides à être réétudiés dans ce pays en vertu de la FQPA. Les organophosphatés, qui sont également grandement utilisés avec les aliments au Canada, sont considérés comme des pesticides ayant un mécanisme commun de toxicité. Ils seront les premiers à obtenir l'attention prioritaire de l'EPA en vertu de la FQPA. On s'attend que les documents que fera paraître l'EPA sur les projets de gestion du risque, traitant individuellement de chacun des organophosphatés, couvriront l'évaluation sur le plan de la santé humaine et de l'environnement ainsi que l'atténuation du risque.

Procédure d'examen des produits antiparasitaires organophosphatés homologués au Canada

Ce sont les examens effectués par l'EPA en vertu de la FQPA qui serviront de point de départ pour la réévaluation des pesticides organophosphatés au Canada; la réévaluation comprendra tous les aspects examinés par l'EPA. L'ARLA suivra attentivement les documents publiés par l'EPA et réévaluera les renseignements qu'ils contiennent dans le contexte de l'utilisation au Canada. On fera, entre autres, une comparaison entre les approches et les examens canadiens et les examens effectués à l'étranger, ainsi qu'une enquête sur les données d'utilisation au Canada. On tentera ainsi de déterminer l'importance de mesures possibles prises aux États-Unis et la pertinence, pour le Canada, de mesures proposées pour l'atténuation des risques.

L'ARLA demandera aux titulaires d'homologations de produits organophosphatés de fournir certaines données ou informations, p. ex., caractéristiques chimiques à jour sur les matières actives de qualité technique. Elle leur demandera également de décrire leurs activités en vue d'appuyer les homologations au Canada et aux États-Unis. Dès que les exigences précises en matière de données et d'informations auront été établies, elles seront transmises par lettre à chaque titulaire d'homologation. On indiquera également dans la lettre les dates limites prévues pour la présentation des données ou informations exigées.

Les analyses suivantes feront partie de la réévaluation :

- **Caractéristiques chimiques**

Les objectifs seront de recueillir assez de données pour étudier la possibilité d'homologuer toutes les sources non homologuées de matières actives de qualité technique, de mettre à jour les caractéristiques chimiques des sources homologuées et de transformer toutes les garanties minimales en garanties de valeur nominale. Quant aux sources non homologuées, l'ARLA exigera un nouvel ensemble de données sur les caractéristiques chimiques (partie 2). Dans le cas des sources homologuées, l'ARLA passera en revue les données sur les caractéristiques chimiques qu'elle a dans ses dossiers et déterminera si des renseignements à jour sont requis.

- **Toxicologie, exposition professionnelle et exposition de source alimentaire**

L'ARLA utilisera des documents de l'EPA, entre autres :

- Rapports d'évaluation des données (Data Evaluation Reports)
- Documents de détermination des dangers (Hazard Identification Documents)
- Évaluations préliminaires du risque (Preliminary Risk Assessments)
- Évaluations définitives du risque (Final Risk Assessments)
- Projets de gestion du risque (Risk Management Proposals)
- Décisions finales en matière de gestion du risque (Final Risk Management Decisions)

L'ARLA va procéder à des évaluations de l'exposition à des résidus dans les aliments, de l'exposition professionnelle, de l'exposition occasionnelle et de l'exposition par la consommation d'eau potable se rapportant à des formulations ayant des usages homologués au Canada, et compte tenu des conditions d'emploi au Canada. Dans le cadre de ces réévaluations, les produits de formulation des préparations commerciales seront étudiés, et les titulaires d'homologations seront informés des changements qui pourraient s'avérer nécessaires. Au besoin, l'ARLA appliquera des approches adoptées par l'EPA pour l'évaluation des LMR en vertu de la FQPA (p. ex., des facteurs de sécurité accrus dans le cas de sous-populations vulnérables, l'évaluation de l'exposition totale et du risque cumulatif). À cette fin, il sera peut-être nécessaire de se pencher de nouveau sur les conditions d'homologation d'un composé organophosphaté donné, suite à son évaluation initiale (exposition totale), pour estimer le risque cumulatif associé aux pesticides présentant un mécanisme commun de toxicité.

- **Évaluation environnementale**

Les documents d'évaluation et de gestion du risque mentionnés ci-dessus seront également utilisés au moment d'évaluer l'effet sur l'environnement. L'ARLA procédera à des évaluations de l'exposition environnementale se rapportant aux formulations dont l'usage est homologué au Canada, compte tenu des conditions d'emploi dans ce pays. Dans son évaluation du risque environnemental, l'ARLA tiendra compte des données et des informations issues de la recherche et du suivi des effets sur l'environnement effectués au Canada (p. ex., provenant des ministères fédéral, provinciaux et territoriaux de l'Environnement) lorsqu'elles sont disponibles.

- **Réévaluation de la valeur**

On procède à un relevé de l'importance des insecticides organophosphatés au Canada ainsi que des solutions de remplacement qui s'offrent. Les gouvernements provinciaux, les vulgarisateurs et les usagers ont recueilli des données qui sont maintenant en cours d'analyse. On comparera entre eux les usages essentiels au Canada et on fera cette comparaison avec les usages américains. On présentera une évaluation de la disponibilité de solutions de remplacement ainsi que de leur efficacité.

Les résultats de cette réévaluation seront exposés dans un document de consultation publique, comme il est précisé dans le document de travail sur la réévaluation.

Date prévue de l'achèvement de la réévaluation des organophosphatés

L'avancement des travaux dépend en grande partie de la disponibilité des examens effectués par l'EPA. On prévoit achever les travaux en décembre 2000.

Homologation de produits contenant des organophosphatés

Aucune nouvelle demande d'homologation de nouvel usage important de pesticides organophosphatés ne sera examinée d'ici la fin de la réévaluation de ces produits. De plus, les homologations de nouveaux produits ainsi que les homologations renouvelées et modifiées qui seront accordées après la publication du présent document expireront au plus tard le 31 décembre 2000. D'ici à ce que la réévaluation soit terminée, les homologations de nouveaux produits ainsi que les homologations renouvelées ou modifiées seront d'une durée d'au plus un an. La condition de l'homologation des produits contenant des composés organophosphatés dépendra des résultats de l'examen.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Janet Taylor, directrice
Division de la coordination des produits et de la pérennité
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire